Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260128-DCM20260126_5-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, **le 26 janvier 2026 à 20h00,** le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des élections municipales du 25/05/2020, régulièrement convoqué le 21 janvier 2026 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Patrick ROBERT, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Gérard RIGAUDEAU, Maryline BRULÉ, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG, Yoann ROBIEU

Excusés : Océane LEGAY donne pouvoir à Michelle RIET, Dominique BRISARD donne pouvoir à Damien DERSOIR

Absente : Mélanie VINEZ

Secrétaire de séance : Yoann ROBIEU

Le compte-rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2025 est validé à l'unanimité.

5.Reclassement de la RD411 suite aux travaux de jonction entre la RD92 et RD93

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de reclassement des voies suivantes :

- Voie départementale à reclasser dans le domaine public communal :

Nom de la voie	Point du plan joint (*Annexe 3*)	Longueur
Demi-chaussée Sud du tronçon de la **RD411** entre la limite communale "Janzé/Brie" (PR 15+146) et la limite communale "Brie/Janzé" (PR 15+393)	7	247 ml

Le transfert de voirie s'étend à la totalité de l'emprise des routes entre les limites précitées. La limite d'emprise, qui inclut la chaussée proprement dite et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriétés.

Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

1°) Le transfert a pris effet le jour de la décision de la commission permanente du conseil départementale.

2°) Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la commune.

3°) L'attention de la commune est appelée sur l'existence possible, dans les emprises des voies transférées, de divers réseaux et elle s'engage à prendre toutes dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans les conditions normales.

4°) Il appartient à la commune d'inscrire ces nouvelles propriétés au tableau de classement unique des propriétés communales et d'en informer les Services Fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260128-DCM20260126_5-DE

5°) Dans le cas où les voies transférées constituent, suivant leur axe, la limite intercommunale en totalité ou en partie, il appartient à la commune de régler les problèmes de gestion et d'entretien de ces sections par convention.

6°) Les droits des tiers demeurent préservés.

- **Décisions :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 votes pour,3 votes contre,1 abstention) :

-APPROUVE le reclassement de la RD411 dans le domaine public communal sur une longueur de 247 ml, comme indiqué *en annexe 3*.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Bruno PELLETIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :
Le Maire, Bruno PELLETIER



